

Fiche – Vos propositions

| | |
|--------------|-------------------------|
| Votre code: | |
| Nom | Assoc Loubens Air Pur |
| Adresse mail | loubensairpur@gmail.com |
| Tel | 06 52 72 51 36 |

>> ARGUMENTAIRE DES PROBLÈMES DU PROJET DE LOUBENS <<

- Référence dans la concertation au projet 3 qui en raison de la proximité de l'eau ne pourra être réalisé et ne sert qu'à dire que l'on fait un effort en déplaçant le projet alors qu'en réalité on tente de sauver un projet du rebus.

- Nuisances pour les habitants (odeurs portée par le vent dominant de Nord-Ouest) / dépréciation immobilière pour tous / risques sanitaires pour les habitants / émissions de CO2 importantes (énergie grise) / usine classée ICPE / forte consommation d'eau / obligation de déboisement de la zone / 73% des intrants ne proviennent pas du GAEC de Rousse-Roziès / cours d'eau à proximité immédiate de l'implantation et présence d'une zone naturelle répertoriée N

- Aucune étude sur la faisabilité du projet 1 - non prise en charge des prescriptions de la nouvelle réglementation (digestat solide stocké dans un lieu couvert, présence d'une deuxième source de fourniture d'électricité (groupe électrogène) / arrachage prévu de deux zones boisées pour les replanter en prairie impliquant l'abattage des arbres, le dessouchage (larges émissions de CO2 et élimination de puits à carbone)

- Au sens du code de l'environnement les déjections animales ne sont pas des déchets, les cives n'en sont pas plus, les pailles non plus, la méthanisation ne fonctionne pas avec des déchets mais avec des matières organiques valorisables par ailleurs / Mise en concurrence des terres pour augmenter la surface des cives qui a pour effet une accapitation des terres par les gros agriculteurs (prix trop élevés pour les petites exploitations) interdisant l'installation de producteurs désireux de développer une agriculture paysanne de qualité

- Acceptabilité sociale clairement absente, projet rejeté par plus de 70+% des habitants (propriétaires ou locataires) de la commune / faible rentabilité de la cogénération / investissement très important / procédé utilisé par voie sèche discontinue complexe et non maîtrisé à ce jour (les fumiers ne doivent être ni trop vieux (moins d'un mois) ni pas trop durs, de plus il faut les préparer en y incorporant des cives avant de les mettre dans les digesteurs, à l'intérieur de ces derniers on doit éviter le tassement de la matière, de plus le fumier a un faible taux méthanogène

- Utilisation des fonds publics (30 % à la construction, rachat du kwh deux fois plus cher que le prix de vente (différence payée par consommateurs) / prime pour traiter les effluents d'élevage alors que le taux d'azote (n'est pas réduit par le processus) / de 15 à 20 % du méthane produit est nécessaire à chauffer les digesteurs et sur les 80 % résiduels la cogénération a un rendement maximal de 40 % dans le meilleur des cas / usure du chemin communal et réfection à la charge des administrés (quid de la voie parallèle) /

- Appauvrissement des sols par le digestat qui est très loin d'être un excellent engrais, qui contient beaucoup d'azote et d'ammoniac qui s'oxydant au contact de l'air devient du protoxyde d'azote gaz à effet de serre 300 fois supérieur au Co2 / risque non négligeable de dépôt de bilan (friche industrielle)

- Porteur de projet fuyant qui n'assiste à aucune réunion publique et qui semble incapable de porter son projet / si l'on se réfère à ses déclarations lors du conseil municipal du 11/12/2020, il a dit qu'il mettrait 20 ans à se former ce qui n'est guère rassurant / isolement de ce dernier au sein de la commune qui laisse présager des moments difficiles lorsque les premiers problèmes d'exploitation se poseront

- Pollution des nappes et des cours d'eau par les digestats / problèmes des cives (cultures Intermédiaires à vocation énergétique) la terre perd sa fonction nourricière, de plus si le porteur de projet en fournit 368 tonnes on se demande bien ce qu'il va donner à son bétail pour le nourrir / vouloir faire de la méthanisation sans avoir sur place la matière première disponible revient à partir à la pêche sans canne à pêche / les vapeurs d'ammoniac s'échappant du digestat tuent les abeilles et les vers de terre mais pas seulement la biodiversité est lourdement impactée

- Usine fonctionnant en autocontrôle, si problème technique avec panne de moyens de communication l'installation n'est plus pilotée et de graves problèmes (explosion, incendie) peuvent survenir / une usine classée ICPE ne peut être mise entre toutes les mains, ignorer cela c'est s'exposer à de nombreuses incertitudes et déconvenues /

- Usine qui serait dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises dont on voit mal comment il pourrait porter un quelconque crédit à un projet rejeté par les habitants, peu rentable, écologiquement très contestable entraînant la destruction de zones boisées si nécessaires à la préservation du biotope et de la biodiversité.

-Aucune différence entre le projet 3 (condamné par la proximité des ruisseaux et de la source captée) et le projet 1 (déplacer un projet ne fait que déplacer les problèmes sans les résoudre) or, sur les problèmes du développement durable, de l'environnement naturel, des installations techniques, de la gestion humaine, des conséquences sanitaires et économiques, le conseil municipal par 0 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions s'est clairement positionné.

- La méthanisation transforme les cives en déchets alors qu'elles n'en sont pas, elle est incapable de supprimer l'azote du substrat lors du processus. La quantité de cives n'est pas réglementée et les cultures sont détournées de leur fonction (nourrir les animaux et les hommes) à des fins énergétiques sans le moindre contrôle de l'état / la situation des projets 1 et 3 en fond de combe fait que des catastrophes comme la Royat (l'an dernier) l'Allemagne ou la Belgique cette année doivent être prises en compte (ça n'arrive pas qu'ailleurs).

>> POUR TOUTES CES NOMBREUSES RAISONS, LE PROJET N° 4 EST LE SEUL QUI PUISSE TROUVER UN ÉCHO FAVORABLE AUPRÈS DES HABITANTS DE LA COMMUNE <<